



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 DECEMBRE 2016

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 23

Absents : 6

Pouvoirs : 5

L'an 2016, le mercredi 14 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 06 décembre 2016.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Philippe PIGNET.

Absent sans procuration : Michel MARTIN

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Valentine HENTIC	Hélène GENTE
AZARD Emmanuelle	Régine LEMAITRE
Vincent DAVAL	Henri RICARD
Paula EIDENWEIL	Philippe PIGNET
Nadine POURCIN	J.Pierre CHABERT

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. Christian BRONDOLIN est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h40.

1-REVISION DU POS DE LA COMMUNE AVEC ELABORATION DU PLU.

EXPOSE PRELIMINAIRE

PROCEDURE DE REVISION DU POS AVEC ELABORATION DU PLU

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Mallemort a été approuvé par délibération du conseil municipal du 12 octobre 1987, et modifié par délibération du conseil municipal du 18 décembre 1991.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 août 2008, la commune de Mallemort a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols avec élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et défini à ce titre les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation.

Au vu des évolutions des contextes législatif, réglementaire et de son territoire, par délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2016, la Commune de Mallemort a précisé et complété les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD ont été débattues en Conseil municipal les 11 mars 2013, 16 juin 2013, 08 juillet 2015 et 05 octobre 2016.

Le projet de PLU est aujourd'hui élaboré. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il comprend notamment un rapport de présentation incluant notamment une évaluation environnementale, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un règlement écrit avec ses documents graphiques des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et des annexes.

L'élaboration du projet de PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de réunions en mairie qui ont donné lieu à des échanges sur les pièces du dossier en cours d'élaboration : Les PPA se sont réunies à 5 reprises les 17/12/2014, 13/01/2015, 18/03/2016, 20/09/2016 et 08/11/2016.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, conformément aux modalités prescrites par délibérations en date du 28 août 2008 et du 07 septembre 2016.

Le bilan de cette concertation est établi ci-après.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article L.103-6 du code de l'urbanisme dispose : « à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan ».

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Selon les dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme »

Les modalités de la concertation, ont été définies par le conseil municipal par délibérations en date des 28 août 2008 et du 07 septembre 2016.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du Conseil municipal en date du 28 août 2008 étaient les suivantes :

- Sous la forme d'un dossier enrichi lors des principales étapes de l'élaboration du PLU : diagnostic et PADD consultable par le public ;
- Sous la forme d'information dans le bulletin municipal ;
- Par, au minimum une réunion publique avant l'arrêt du PLU ;
- Par la mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir l'ensemble des observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

Par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2016, les modalités de la concertation ont été complétées, en retenant de manière consolidée les modalités suivantes :

- une information dans le bulletin municipal sur les modalités de la concertation et le projet en cours d'élaboration ;
- un dossier comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels, et consultable sur le site internet de la Commune suivante : www.mallemortdeprovence.com
- un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures ouvrables habituels ; le public pourra aussi adresser toutes correspondances à Madame le Maire, Mairie de MALLEMORT, Cours Victor Hugo, 13370 MALLEMORT, ou par courriel à l'adresse mairie@mallemort13.fr ou *via* le site internet de la Commune, lesquels seront annexés au registre de concertation ;
- une réunion publique au moins concernant le projet en cours d'élaboration sera organisée à destination de toutes personnes intéressées.

La concertation du public s'est ainsi tenue avec une première période dès les premières études réalisées à partir de 2013 pour établir le diagnostic et ensuite une deuxième période à compter de la mise en place de la nouvelle municipalité en 2014

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre de la manière suivante :

- Une information dans le bulletin municipal sur le projet en cours d'élaboration : Parution dans le Mallemort Infos -Juillet Août Septembre 2015 et deux Lettres du Maire dédiées au PLU en avril 2016 et novembre 2016.
- Un dossier comportant notamment les plans, études, avis le cas échéant requis à ce stade et autres documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels, et consultable sur le site internet de la commune suivante : www.mallemortdeprovence.com :

- ✚ Dossier PLU joint au registre à disposition du public en mairie : le diagnostic dès sa réalisation en 2012 et le PADD dès le premier débat du PADD réalisé conseil municipal en 2013,
 - ✚ La définition des besoins en logements, les OAP, règlement et zonage ont été diffusés dès stabilisation du projet et présentation en réunion publique du 08 novembre 2016,
 - ✚ Dossier PLU accessible sur le site internet www.mallemortdeprovence.com de la mairie : l'ensemble des pièces décrites ci-dessus sont directement disponibles sur le site internet de la commune.
- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures ouvrables habituels ; le public pourra aussi adresser toutes correspondances à Madame le Maire, Mairie de MALLEMORT, Cours Victor Hugo, 13370 MALLEMORT, ou par courriel à l'adresse mairie@mallemort13.fr ou *via* le site internet de la Commune, lesquels seront annexés au registre de concertation : Ce registre disponible aux horaires d'ouverture de la mairie (8H30-12H00 et 13H30 – 17H00) a été ouvert le 22 mars 2013 :
- ✚ Information auprès du public de la mise à disposition du registre
 - ✚ Registre mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie
- Une réunion publique au moins concernant le projet en cours d'élaboration sera organisée à destination de toutes personnes intéressées : au moins 3 réunions d'organisées
- ✚ 09 juillet 2014 : diaporama de présentation du bilan intermédiaire du projet de PLU avec compte rendu et 10 questions posées
 - ✚ 21 avril 2016 : diaporama de présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - ✚ 08 novembre 2016 : diaporama de présentation du projet de PLU sur les OAP – règlement et zonage avec rappel des besoins en logements avec compte rendu et quelques questions autour de 4 thèmes : les OAP, le secteur de Bramejean, l'instruction des permis et le nombre important de résidences principales créées.
 - ✚ Pour chacune de ces réunions il y avait au moins 50 personnes présentes dans la salle et 80 personnes pour la dernière. Des échanges actifs ont été réalisés après présentation du diaporama. Les élus et techniciens étant à la disposition des Mallemortais pour toute question. Les réunions ont été annoncées sur le site internet ainsi qu'en affichage classique. Des flyers annonçant les réunions ont été distribués dans la boîte aux lettres de chaque Mallemortais au moins 3 jours avant.

De même, il convient de noter :

- La tenue d'une réunion le 19 avril 2016 ouverte aux propriétaires directement concernés par les projets d'OAP pour présentation du projet PLU sur leurs parcelles (32 propriétaires concernés). Les personnes ont pu être informées par la suite des changements intervenus sur les OAP jusqu'à l'arrêt du PLU.
- L'envoi d'un courrier en septembre 2016 aux propriétaires des parcelles situées au Coup Perdu pour les informer du basculement envisagé de leurs parcelles actuellement en zone NAE au POS en zone agricole au PLU (21 propriétaires concernés)
- L'envoi d'un courrier en novembre 2016 aux propriétaires des parcelles situées au Hameau de Pont Royal pour les informer du basculement envisagé de leurs parcelles actuellement en zone NBa au POS en zone naturelle au PLU (18 propriétaires concernés)

- L'envoi d'un courrier en novembre 2016 aux propriétaires des parcelles situées à Bramejean pour les informer du basculement envisagé de leurs parcelles actuellement en zone UD au POS en zone agricole au PLU avec la prise en compte par le PLU du PPRI.
- La réunion d'un comité extra municipal composé de 19 membres divers. Ce comité a pour objectif de réunir des personnes représentatives de la vie Mallemortaise : commerçants, Domaine de Pont Royal, association Parole aux citoyens etc.

Ce comité a été réuni à 2 reprises : pour présentation des OAP en avril 2016 et en date du 07 décembre pour présentation globale du projet de PLU. A chaque réunion de nombreux participants sont venus.

RESULTATS DE LA CONCERTATION

1- Analyse du registre de la concertation

Le registre de la concertation a été ouvert et est consultable depuis le 22 mars 2013. Au total, ce sont 9 pages sur lesquelles la population a écrit ses remarques ou ses questions.

Ce sont principalement des remarques de M. PLATON s'exprimant au nom de l'association « La Parole aux citoyens » qui ont été écrites. On note 7 observations inscrites sur le registre entre le 29 mars 2013 et 02 décembre 2016. Celles-ci concernent les thèmes suivants :

- la trop grande taille de la Zone d'Activités, et donc de la consommation d'espaces agricoles par celle-ci,
- la compatibilité du PLU avec le SCOT notamment à propos de la zone d'activités,
- la remise en cause des chiffres notamment ceux de l'évolution démographique, du desserrement de la population et du nombre de logements sociaux
- des observations sur les OAP présentées en réunion publique

D'autre part, des notes/courriers concernant la remise en cause des chiffres de population, le desserrement de la population et des besoins en logements ont également été transmis par l'association en mairie.

De manière générale, tel déjà explicité dans les courriers de réponse faits par la commune auprès de l'association, le projet de PLU est compatible avec le SCOT tant en termes de projection démographique, de desserrement urbain et de développement économique et répond aux demandes de l'Etat quant à la production de logements sociaux.

Une remarque de M. et Mme Nicole et Daniel GUYON en 2013 : la superficie de la ZA initialement prévue en 2013 au PLU est considérée comme trop importante (75 à 80ha).

Le Projet de PLU prévoit cependant aujourd'hui une nouvelle zone d'activité sur 10,93ha.

2- Autres contributions

- *Avis des associations : Contribution de l'Association « La Parole aux citoyens »*

Tout au long de l'élaboration du PLU, l'association « La Parole aux citoyens » a fait parvenir plusieurs courriers à la mairie de Mallemort.

15 courriers ont été ainsi envoyés et sont datés du : 16 avril 2013, le 3 mai 2013, le 31 décembre 2013, le 18 décembre 2014, le 7 février 2015, le 7 mars 2015, en mai 2015, le 29 juin 2015, le 6 et 7 novembre 2015, le 10 août 2016, le 02 décembre 2016 et également un courrier reçu suite à la réunion publique du 29 avril 2016.

Les remarques faites vis-à-vis du PLU correspondent à :

- Des demandes pour prendre part à la concertation et aux travaux du PLU (participation aux réunions de travail) ;
- Les contradictions entre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et la création de la Zone d'Activités du Crau Saint-Pierre, avec la proposition d'autres alternatives ;
- La remise en cause de la croissance démographique projetée pour Mallemort ;
- La remise en cause de l'hypothèse du desserrement des ménages projeté à 2,2 en 2015, jugée beaucoup trop forte pour l'association ;
- Une incohérence entre le SCOT et le PLU en termes de production de logements sociaux pour les années à venir.
- Des observations sur les OAP présentées en réunion publique

En l'occurrence, le projet de PLU est bien compatible avec les documents supra communaux et notamment le SCOT Agglopolé Provence.

○ *Analyse des autres courriers envoyés*

21 demandes concernant le PLU ont été formulées par courrier. L'ensemble de ces demandes portent sur des questions liées à des changements de zone ou d'acquisition de constructibilité. Aucune de ces remarques ne porte sur des questions d'ordre général du PLU.

- 9 de ces requêtes ont trouvé une issue favorable dans le cadre de l'élaboration du projet dans la mesure où les demandes concernées étaient compatibles avec le projet de PLU et notamment avec les objectifs recherchés. Il s'agit de celles formulées par les :
- Propriétaires situés sur le secteur du ROURE pour un classement en zone constructible,
 - Propriétaires situés sur le secteur du chemin de Salon pour un classement en zone constructible sans surface minimum constructible,
 - Propriétaires situés sur le rond-point Douneau pour un classement en zone constructible d'activité
 - Propriétaires situés sur le secteur Pas des Lanciers pour un classement en zone agricole,
 - Propriétaires situés sur le secteur de Grandes Terres pour un classement en zone constructible,
 - Propriétaires situés sur le secteur Nord du hameau de Pont Royal pour un classement en zone constructible,

12 de ces requêtes ont trouvé une issue défavorable dans le cadre de l'élaboration du projet. Il s'agit des requêtes suivantes :

- 8 demandes ont été formulées par des propriétaires dont leur parcelle est située en zone agricole en vue d'un classement en zone constructible. Sont concernés les secteurs suivants : la coopérative vinicole (3 demandes), les Vernégaux, Bramejean en dehors du hameau, Milles Bouquet (2 demandes) et Les Bosses.

- Propriétaires situés sur le secteur Sud du hameau de Pont Royal pour un classement en zone constructible,
- Propriétaires situés sur le secteur de Bramejean pour un maintien en zone constructible,
- Propriétaires situés sur le secteur du ROURE pour un classement en zone constructible à vocation d'habitat,

Une réponse favorable n'a pas pu être donnée pour les raisons suivantes :

- Le PLU entend préserver les zones agricoles de la commune et ne pas les déclasser. Le projet de PLU respecte notamment les prescriptions du SCoT et les dispositions de la loi ALUR et LAAF, et s'appuie sur un parti fort de préservation des espaces agricoles.
- Respect des limites déterminantes à l'urbanisation en cohérence d'ailleurs avec les orientations du SCoT,
- Absence d'équipements et d'infrastructures suffisantes,
- Prise en compte du PPRI approuvé en février 2016

Nombre d'observations	Réponse	Rapporté au total
9	Favorable	43%
12	Défavorable	57%
21	Total observations	100%

3. Bilan Total

Il n'apparaît pas d'opposition notable au projet du PLU, en particulier concernant le projet d'ensemble porté par le document :

Les-observations et contre-proposition du public sont restées limitées. Elles ont été prises en compte dans l'élaboration du projet, et intégrées dans la limite de l'intérêt collectif du projet.

Nombre d'observations	Réponse	Rapporté au total
10	Favorable	22,7%
12	Défavorable	27,3%
22	Sans réponse à l'Association « Parole aux Citoyens »	50%
44	Total observations	100%

ARRET DU PROJET DE PLU

OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis, définis par les délibérations du conseil municipal en date du 28 août 2008 et du 07 septembre 2016, sont les suivants :

- La mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les différentes réglementations applicables sur le territoire (SRCE de la région PACA ou SDAGE Bassin Rhône Méditerranée) et les documents supra communaux rendus exécutoires (SCoT Agglopolé Provence, PLH Agglopolé Provence ou PDU Agglopolé Provence).
- Affirmer la position de Mallemort au sein de l'axe de développement du Val Durance ;
- Conforter et revaloriser le centre-ville et conforter la position du hameau de Pont Royal ;
- Reconsidérer le développement de l'urbanisation en se fixant des objectifs de modération de la consommation de l'espace ;
- Satisfaire les besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat, notamment par une production appropriée de logements avec des formes d'habitats diversifiées ;
- Répondre au mieux aux besoins de mobilités, développer un maillage de liaisons douces ;
- Prévoir et organiser le développement urbain dans le temps en adéquation avec les besoins de la population, des usagers et la capacité des équipements ;
- Renforcer le dynamisme économique de la Commune en confortant notamment son tissu d'activités, de commerces et de services de proximité et en confortant ;
- Affirmer la vocation économique de la plaine agricole de la Durance et consolider les activités et espaces agricoles correspondants ;
- Poursuivre la protection des espaces naturels et de la biodiversité, préserver voire restaurer les continuités écologiques pour la mise en place de la trame verte et bleue, maintenir la qualité des paysages, ses massifs et ses vues remarquables ;
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques, la prévention des risques ;
- Promouvoir un environnement de qualité et le développement des communications électroniques.

TRADUCTION DES OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE PROJET DE PLU

Le projet de PLU élaboré répond aux objectifs poursuivis qui ont été définis par les délibérations du conseil municipal en date du 28 août 2008 et du 07 septembre 2016.

Les principales traductions sont synthétisées ci-après. Celui-ci s'inscrit en outre dans le cadre défini par le Code de l'urbanisme et de la hiérarchie des normes.

Objectifs poursuivis	Traduction dans le projet de PLU
Affirmer la position de Mallemort au sein de l'axe de développement du Val Durance tel que défini d'ailleurs par le SCOT, en veillant notamment à la préservation de la qualité du cadre de vie	Constituer un tri-pôle Sénas-Mallemort-Charleval afin d'y recentrer la croissance constitue l'une des orientations cadre du PADD. Le PLU prévoit une urbanisation en adéquation avec les équipements publics existants et futurs de manière à assurer un taux de croissance de 1% et ainsi affirmer sa place au sein du bassin de vie Val de Durance.
Conforter et revaloriser le centre-ville avec notamment ses équipements, services, commerces de proximité, ses espaces publics, son patrimoine, son accessibilité, qui participe de manière essentielle à la vitalité et à la qualité du cadre de vie ;	Conforter et revaloriser le centre-ville constitue l'une des orientations cadre du PADD. Le PLU identifie les linéaires commerciaux situés en centre village : Fernand Pauriol, Frères Roqueplan, Victor Hugo et RN7 au

<p>conforter le hameau de Pont Royal qui assure également une mixité de fonctions urbaines et de centralité</p>	<p>niveau de Pont Royal. Il s'agit d'interdire le changement de destination des RDC vers d'autres destinations que le commerce ou l'artisanat le long de ces rues.</p> <p>Par ailleurs le PLU n'autorise l'implantation de commerces qu'en zone UE et UA afin de soutenir le commerce de centre-ville et en zone d'activité exclusivement.</p> <p>Différents emplacements réservés pour la réalisation d'équipements collectifs sont identifiés en centre-ville. Par ailleurs un secteur Up correspondant aux pôles d'équipements publics ou d'intérêt collectifs est identifié au sein du village.</p> <p>Quel que soit le zonage les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisés sauf en zone N et A où ces dernières devront être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.</p> <p>Des éléments paysagers tels que des alignements d'arbres ont été identifiés afin d'être mieux préservés.</p> <p>Des éléments du patrimoine bâti ont été également identifiés de manière à être préservés et de cette façon contribuer à maintenir une bonne qualité du cadre de vie.</p>
<p>Reconsidérer le développement de l'urbanisation en se fixant des objectifs de modération de la consommation de l'espace. Il s'agit notamment de permettre une urbanisation équilibrée entre comblement des dents creuses, densification des espaces existants et une urbanisation périphérique. Cette extension de l'urbanisation se fera en continuité de l'existant en veillant à une bonne intégration dans les paysages et en intégrant les exigences du SCOT (25 logements à l'hectare)</p>	<p>Le PADD fait de la planification en lien avec les réseaux une orientation majeure. Repenser les modes d'habitat et d'urbanisation en se fixant des objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbaine constitue l'une des orientations cadre du PADD.</p> <p>Le PLU permet la production de 584 logements sur 10 ans dont 386 issus des zones U et 198 issus des zones 1AU et 2AU. 66% de la production de logements résulte des NQC, OAP, densification et renouvellement en enveloppe agglomérée situées au sein du village.</p> <p>La réalisation des zones 2AU se fera après comblement des dents creuses et une fois la zone 1AU urbanisée.</p> <p>L'OAP ROURE située en périphérie de l'urbanisation définit les contraintes paysagères qui assureront une bonne intégration avec les constructions existantes. Plus de 64.13 hectares initialement inscrits au P.O.S en zone NB pour l'habitat ont fait</p>

	<p>l'objet d'un déclassement au profit des zones agricoles et naturelles.</p> <p>Enfin le règlement des zones U prévoit des règles visant à densifier : pas de retrait minimum systématique par rapport aux voies, pas de distance minimum entre les bâtiments ou encore possibilité d'implantation en limites séparatives.</p>
<p>Satisfaire les besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat, notamment par une production appropriée de logements avec des formes d'habitats diversifiées. En vue de répondre aux objectifs de la Loi SRU et dans la perspective du contrat de mixité sociale, assurer notamment une augmentation significative de l'offre de logements locatifs sociaux</p>	<p>Instaurer des mesures de diversification du parc de logements notamment en créant davantage de logements sociaux constitue l'une des orientations cadre du PADD.</p> <p>Le règlement du PLU inscrit l'obligation de réalisation de logements sociaux à hauteur de 25% minimum dès la création de 4 logements et 30% dès la création de 10. Les OAP en impose au moins 50%. Elles organisent également les densités et les formes urbaines à développer sur ces sites en fonction des contraintes issues du SCOT (habitat individuel, collectif et intermédiaire).</p> <p>L'ensemble organise la réponse aux critères de la loi actuelle en matière de logements locatifs sociaux et un rattrapage non négligeable du retard passé.</p>
<p>Répondre au mieux aux besoins de mobilités, développer un maillage de liaisons douces (piéton vélo), favoriser les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, veiller à une bonne articulation entre l'urbanisation et la desserte par les transports collectifs</p>	<p>Structurer les déplacements dans le bourg constitue l'une des orientations cadre du PADD.</p> <p>Le PLU identifie de nombreux emplacements réservés dédiés à la création d'axes inter quartiers et d'autres axes routiers stratégiques de manière à faciliter le maillage village et reste du territoire. Des parking relais sont identifiés et des voies vertes également.</p> <p>L'OAP ROURE privilégie la création d'un parking mutualisé.</p> <p>L'ensemble des OAP ont été étudiées en prenant en compte la desserte en transports collectifs.</p>
<p>Prévoir et organiser le développement urbain dans le temps en adéquation avec les besoins de la population, des usagers et la capacité des équipements</p>	<p>Planifier le développement urbain constitue l'une des orientations cadre du PADD avec un taux de croissance démographique retenu à 1%.</p> <p>Le PLU organise l'urbanisation en zone U - 1AU et 2AU selon une croissance définie. L'urbanisation est prévue au PLU en adéquation notamment avec les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Le PLU intègre un zonage d'assainissement des eaux</p>

	<p>pluviales.</p> <p>Les zones à urbaniser couvrent au P.L.U seulement 1% du territoire communal, contre 24% au P.O.S. Cette réduction significative des surfaces à urbaniser s'inscrit dans l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</p>
<p>Renforcer le dynamisme économique de la Commune en confortant notamment son tissu d'activités, de commerces et de services de proximité, en assurant le développement de sa zone d'activité existante en entrée de ville ; conforter également la place du tourisme et des loisirs à Mallemort, qui bénéficie notamment du label station verte de vacances et de la présence du golf international de Pont Royal</p>	<p>Renforcer le dynamisme économique de la Commune constitue l'une des orientations cadre du PADD.</p> <p>Dans le PLU, 54.2 hectares sont dédiés à l'activité économique avec 46.8 ha classées en UE et 7.4 hectares classés en réserve foncière d'activités à court terme.</p> <p>En vue de renforcer la dynamique économique le PLU prévoit un zonage spécifique dédié au développement économique UE. Il s'agit des zones existantes. Dans le village : secteur de la ZA d'Intermarché, la Confrérie et EDF.</p> <p>L'article 1 et 2 précise ce qu'il est permis de faire et de ne pas faire (ex : logement de fonction admis à hauteur de 50m² et intégré dans le bâti existant). Il en est de même dans la ZAC où du UE existe.</p> <p>Pour permettre de répondre aux besoins existants et renforcer le dynamisme économique une future zone d'activité est prévue par le PLU dite ZA « chemin de Salon » dédiée principalement à l'activité artisanale. Une OAP définit les grandes orientations d'aménagement et aucun logement de fonction n'y est autorisé.</p> <p>Afin de redynamiser le centre-ville (rue Fernand Pauriol) et la vitrine commerçante du hameau de Pont Royal, l'implantation de commerces et de locaux artisanaux n'est possible que dans ces deux secteurs. En dehors de ces secteurs un commerce ne peut pas s'implanter notamment dans les zones d'habitat.</p> <p>Par ailleurs le PLU identifie les linéaires commerciaux situés en centre village et sur le hameau de Pont Royal en interdisant le changement de destination des RDC vers d'autres destinations que le commerce ou l'artisanat. Il s'agit des rues : Fernand Pauriol, Frères Roqueplan, Victor Hugo et RD7N.</p> <p>Une mixité fonctionnelle sera admise sur le projet du ROURE en y admettant en RDC le commerce (inférieur à 100m²) ou des</p>

	<p>équipements publics.</p> <p>Le PLU ne retient pas la zone du Coup Perdu comme zonage économique mais compte tenu du mitage existant il le bascule en zone agricole.</p> <p>Le tourisme et les loisirs s'affirment par un zonage spécifique indicé : L spécialement dédiés aux loisirs et Z dédié à la ZAC du moulin de Vernègues correspondant au domaine du Golf.</p>
<p>Affirmer la vocation économique de la plaine agricole de la Durance qui constitue plus de la moitié de la surface du territoire communal avec de très bonnes conditions d'irrigation, mais aussi les coteaux viticoles de la chaine des Costes classé en AOC, et consolider les activités et espaces agricoles correspondants</p>	<p>Affirmer la vocation économique de la plaine agricole de la Durance constitue l'une des orientations cadre du PADD.</p> <p>Le PLU dans son règlement protège les zones agricoles en limitant les constructions autorisées à celles prévues par les articles L. 151-11 et L. 151-12 du code de l'urbanisme c'est-à-dire : sont autorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole : ○ L'extension mesurée des constructions existantes à usage d'habitation ○ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, <p>La zone agricole s'étend davantage au PLU.</p> <p>Le projet de PLU redonne à l'espace agricole le secteur de Bramejean compte tenu de l'absence de réseaux publics et de la présence du PPRI. Il redonne également le secteur du coup Perdu.</p> <p>Au total les zones agricoles ont progressé sensiblement passant de 58,5% à 62% entre le P.O.S et le P.L.U.</p> <p>Le projet de PLU et notamment les OAP veillent à prendre en compte le réseau d'irrigation quand il existe afin de mieux le préserver. Le rapport de présentation d'ailleurs identifie clairement les canaux d'irrigation.</p>
<p>Poursuivre la protection des espaces naturels et de la biodiversité, marqués notamment par la présence des sites Natura 2000 autour de la Durance et des Garrigues de Lançon et des chaines alentours, préserver voire restaurer les continuités écologiques pour la mise en place de la trame verte et bleue, maintenir la qualité des paysages, avec notamment les structures paysagères liées à la Durance et constitutives de l'identité agricole de la Commune, mais aussi ses massifs et ses vues remarquables</p>	<p>Le PADD retient les continuités écologiques aquatiques et terrestres à maintenir comme une orientation cadre.</p> <p>Le rives de la Durance sont considérées au règlement du PLU comme un corridor écologique. Ainsi le zonage N permet d'assurer la continuité des trames vertes et bleues en y interdisant toute construction.</p> <p>Des alignements d'arbres ont été identifiés au titre de l'article L 151-23 du CU.</p> <p>Les Espaces Boisés Classés sont maintenus.</p> <p>Un recul obligatoire est imposé dans le</p>

	<p>règlement par rapport aux rives des canaux et un recul des clôtures est exigé lorsqu'il existe des haies végétalisées le long des canaux.</p>
<p>Assurer la sécurité et la salubrité publiques, la prévention des risques, et en particulier les risques de feux de forêts liés aux massifs présents sur le territoire communal, ainsi que les risques d'inondation liés en particulier à la Durance, en veillant également à la préservation des champs d'expansion de crues</p>	<p>Le PADD retient la prise en compte des risques naturels comme une orientation cadre.</p> <p>Le projet de PLU a tenu compte des risques naturels existants sur le territoire lors de l'élaboration du zonage et du règlement.</p> <p>Le secteur de Bramejean bascule en zone agricole du fait des contraintes issues la présence d'un PPRI. Cela représente 5,25 ha basculés en zones A.</p> <p>Le règlement et les OAP tiennent compte du schéma directeur des eaux pluviales en cours d'élaboration en imposant notamment dans les secteurs identifiés comme inondable une surélévation du plancher.</p> <p>D'une manière générale le règlement et/ou les annexes du PLU mentionnent les plans de prévention de risques ou ainsi que les règles ou prescriptions correspondantes.</p>
<p>Promouvoir un environnement de qualité, contribuer à l'adaptation au changement climatique, notamment en favorisant la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables pour les besoins des constructions comme pour les centrales de production ; promouvoir le développement des communications électroniques.</p>	<p>Le PADD retient l'Amélioration de la performance énergétique des constructions et la production d'énergies renouvelables comme une orientation cadre.</p> <p>Les règles architecturales et paysagères inscrites dans le règlement et dans les OAP ont été définies de manière à assurer une bonne intégration dans l'environnement existant et assurer un cadre de vie de qualité.</p> <p>L'article 11 de chaque règlement de zone est détaillé sur : les façades, les ouvertures, les toitures, les devantures, les clôtures et les équipements divers en façade.</p> <p>Le règlement s'appuie notamment sur la charte de couleur élaborée par le CAUE obligatoire en zone UA.</p> <p>Il prévoit notamment dans ses dispositions générales le bonus de constructibilité définit à l'article L.151-28 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme : un dépassement des règles relatives au gabarit peut être autorisé mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive.</p> <p>Le zonage retient deux zones Npv, secteurs dédiés à l'exploitation des énergies renouvelables.</p>

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation relative à l'élaboration du P.L.U a été réalisée par le bureau d'étude ECOMED, de manière à assurer une certaine objectivité dans l'analyse du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale a été menée en même temps que l'élaboration du PLU, et non a posteriori.

Le travail d'évaluation ayant été itératif, les évolutions du projet ont permis d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Il en ressort que le projet de PLU apporte une plus-value environnementale globale en matière de gestion et de préservation des paysages et du patrimoine par la définition d'orientations et de principes d'aménagement du territoire selon les principes de développement durable : densification et intensification des espaces urbains, protection des éléments patrimoniaux vernaculaire, préservation de la morphologie urbaine,

Des mesures d'atténuation d'incidences prouvent qu'en prenant une série d'actions, les projets peuvent encore réduire leur incidence sur l'environnement :

- Mesure R1 : Maintien des haies structurantes et du réseau hydrique
- Mesure R2 : Adaptation du calendrier des futurs travaux à la phénologie des espèces à enjeux

ARRET DU PROJET DE PLU

La procédure se situe à présent en phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers sous réserve de sursis à statuer, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique à venir. La procédure sera ainsi poursuivie selon les conditions définies par les articles L. 153-19 à L. 153-22 du code de l'urbanisme.

Le document de projet du PLU comporte l'ensemble des pièces réglementaires suivantes décrites aux dispositions de l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation (comportant le dossier d'évaluation environnementale) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- La partie graphique du règlement ;
- La partie écrite du Règlement ;
- Les annexes (servitudes d'utilité publique, zonage d'assainissement collectif, ...) ;
- Les informations générales.

A ce stade de la procédure, l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme dispose que: « (...) le Conseil municipal arrête le projet de plan local de l'urbanisme ».

Le projet de PLU est présenté au conseil municipal afin qu'il l'arrête, considérant qu'il est techniquement achevé et prêt à être soumis, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux organismes cotés au même titre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Valentine HENTIC), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD(+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT,.

Par 9 abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET (+ procuration Paula EIDENWEIL)

Approuve le bilan de la concertation,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. MARTINELLI est obligé de quitter la séance et donne sa procuration à M.LAQUAY.

2-PERIMETRE DELIMITE AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Les périmètres de protection des monuments historiques est le 1^{er} instrument de protection du patrimoine en soumettant les demandes d'autorisations de construire ou d'aménager à l'architecte des bâtiments de France.

La commune possède trois périmètres de protection : autour de l'Oratoire Saint Pierre, du Donjon et du Pont suspendu.

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France en date du 29 septembre 2014, le conseil municipal a validé le 28 janvier 2015 la modification du périmètre de protection autour de l'oratoire Saint Pierre et du donjon. Le périmètre autour du pont suspendu restant identique.

Son objectif consiste à élaborer une protection recentrée, plus pertinente au regard des enjeux patrimoniaux liés à l'oratoire. La qualité de l'espace urbain situé autour de l'oratoire et notamment au sud, constitué de zones pavillonnaires qui ne nécessite pas leur maintien dans un périmètre protégé.

Le périmètre de protection du donjon a été quant à lui légèrement modifié afin de trouver une cohérence avec celui de l'oratoire.

Ces périmètres ont également été délimités à la parcelle afin d'être cohérent et de ne pas avoir de parcelle qui serait concernée qu'en partie.

Le périmètre autour du Pont suspendu reste identique (500 mètres de rayon autour de l'édifice).

Pour autant la délibération en date du 28 janvier 2015, par laquelle le conseil municipal a validé la modification des deux périmètres de protection, n'est pas suffisamment précise et complète au regard du nouveau contexte réglementaire.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a apporté de nouvelles dispositions au périmètre de protection modifié. En matière de terminologie ils deviennent de plein droit des périmètres dits délimités des abords.

Jusqu'ici, le champ d'application du contrôle des travaux sur les immeubles situés à proximité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques reposait sur un double critère : les immeubles concernés devaient être situés dans un périmètre autour de l'édifice protégé (par défaut de 500 mètres de rayon) et être en outre visibles de ce dernier ou en même temps que lui.

A ces critères du périmètre de protection et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des « *abords* ».

Désormais, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. De plus, dans ces périmètres des abords, le critère de covisibilité ne s'applique plus et tous les avis de l'architecte des bâtiments de France sont conformes.

Cette notion de covisibilité ne s'applique donc plus aux périmètres de protection de l'oratoire St Pierre et du donjon. L'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme dans ces deux secteurs est liée par l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

La notion de covisibilité reste maintenue dans le périmètre autour du pont suspendu qui ne fait l'objet d'aucune modification.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Valentine HENTIC), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), M.Claude POUZOL, Henri RICARD (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, JP.CHABERT (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET (+ procuration Paula EIDENWEIL).

Par 5 abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Donne son accord en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme sur la mise en place du périmètre délimité aux abords des monuments historiques et de ses conséquences en matière gestion du droit des sols,

Soumet le projet de périmètres délimités des abords à enquête publique conjointement au PLU,

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure,

3-FIXATION DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS.

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et selon un taux indemnitaire fixé par l'Etat et dont le montant varie proportionnellement à la rémunération des fonctionnaires.

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Considérant que la commune compte 6188 habitants au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Considérant qu'à sa demande, Madame le Maire ne souhaite pas bénéficier d'une indemnité à taux maximal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de fixer les indemnités du Maire, des 8 adjoints, et des 10 conseillers municipaux délégués à compter de l'installation de ceux-ci, de la manière suivante :

- Maire : 51%
- Adjoints : 14%
- Conseillers municipaux délégués, en fonction de la délégation attribuée au titulaire :
8% ou 5%

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Valentine HENTIC), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), M.Claude POUZOL, Henri RICARD (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT.

Par 5 contre : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Par 4 abstentions : JP.CHABERT (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET (+ procuration Paula EIDENWEIL).

Autorise l'attribution d'indemnités au Maire et aux élus ayant délégation selon le tableau ci-dessus ; conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre II sur les conditions d'exercice des différents mandats ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6531 ;

Dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4- MISE EN ŒUVRE DU Régime Indemnitaires des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaires versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la présente délibération sont à ce jour :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

II - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

Les groupes de fonction sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus lourds. La répartition des postes par groupes de fonctions s'effectue en se référant à l'organigramme de la collectivité et à l'ensemble des fiches de poste, distinctement des grades des agents.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Niveau d'encadrement
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Niveau de responsabilités lié aux missions
 - o Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
 - o Conduite de projet
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances techniques
 - o Niveau de qualification requis
 - o Autonomie et initiative
 - o Habilitation / certification / assermentation
 - o Diversité des tâches et des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Risques d'accidents
 - o Responsabilité matérielle et/ou financière
 - o Effort physique, tension mentale et nerveuse
 - o Confidentialité
 - o Itinérance / déplacements

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes et fonctions		Montants annuels plafond IFSE	
		Non logé	Logé pour nécessité de service
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES (catégorie A)			
Groupe 1	Direction d'une collectivité	27 157.50 €	16 732.50 €
Groupe 2	Responsable de service / Collaborateur de cabinet	24 097.50 €	12 903.75 €
Groupe 3	Chargé de mission	19 125.00 €	10 740.00 €
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (catégorie B)			
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	13 984.00 €	6 424.00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	12 812.00 €	5 776.00 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / poste d'instruction avec expertise	11 720.00 €	5 336.00 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)			
Groupe 1	Responsable de service	11 340.00 €	7 090.00 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / poste d'instruction avec expertise	7 560.00 €	4 725.00 €
Groupe 3	Agent d'exécution / Agent d'accueil	6 300.00 €	3 937.50 €
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES (catégorie C)			
Groupe 1	Responsable de service	11 340.00 €	7 090.00 €
Groupe 2	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	7 560.00 €	4 725.00 €
Groupe 3	Agent d'exécution	6 300.00 €	3 937.50 €

L'IFSE sera modulée individuellement en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- connaissance acquise par la pratique (y compris sur une autre collectivité ou dans le privé,)
- capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition...)
- connaissance de l'environnement de travail

L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent selon un système de modulation non défini par les textes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen,
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

La mise en place du CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir étant facultative, l'autorité territoriale ne souhaite pas son instauration dans l'immédiat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

A compter de cette même date, sont abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Valentine HENTIC), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, JP.CHABERT (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET (+ procuration Paula EIDENWEIL).

Par 5 abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Approuve la proposition de Madame le Maire et d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Inscrit chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012,

5-MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DE L'ABSENTEISME A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (R.I.F.S.E.E.P.) ne s'appliquera pas au 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble des agents, il s'avère opportun de délibérer séparément pour modifier la modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 25 novembre 2016,

Madame le Maire propose pour l'ensemble des régimes indemnitaires :

- De suspendre le versement à partir du 21^{ème} jour d'absence cumulé sur les 12 mois derniers mois, en cas de maladie ordinaire et d'hospitalisation,
- De suspendre le versement dès le 1^{er} jour, en cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, sauf si l'agent était préalablement bénéficiaire d'un congé de maladie ordinaire auquel cas les primes versées durant ce congé lui demeurent acquises,
- De suspendre le versement à partir du 91^{ème} jour d'absence cumulé sur les 12 derniers mois, en cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle imputables au service,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Valentine HENTIC), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), M.Claude POUZOL, Henri RICARD (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, JP.CHABERT (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET (+ procuration Paula EIDENWEIL).

Par 5 abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Approuve la proposition de Madame le Maire,

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 et s'appliquent à l'ensemble des primes et indemnités instaurées par le conseil municipal,

Inscrit au budget les crédits correspondants,

Autorise Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6- CREATION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 novembre 2015 et pour permettre de nommer un agent contractuel en qualité de stagiaire, Madame le Maire propose de :

- De créer 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs (annexe ci-jointe),
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Valentine HENTIC), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), M.Claude POUZOL, Henri RICARD (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT.

Par 9 abstentions : JP.CHABERT (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET (+ procuration Paula EIDENWEIL), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Approuve la proposition de Madame le Maire,

Inscrit au budget les crédits correspondants

7- TARIF DE L'EAU D'ARROSAGE.

Il convient de rappeler que le tarif de l'eau d'arrosage a été fixé par délibération 42-2016 du 18 mai 2016.

Considérant que la commune gère en tant que concessionnaire, environ 57 kilomètres de canaux d'arrosage aérien et une soixante de kilomètres de réseaux enterrés basse pression ;
Considérant que ce patrimoine nécessite des travaux d'entretien annuel et des réparations diverses ;

Considérant la volonté municipale de maintenir les prix actuels, rappelés ci-après :

Tarif de l'eau d'arrosage	
Arrosage (pas d'augmentation depuis 2002)	55.00 € /ha
Faucardage (pas d'augmentation depuis 2002)	18.00 € /ha
Curage (pas d'augmentation depuis 2002)	30.00 € /ha

Considérant que pour les petites surfaces, la redevance annuelle, due au titre des travaux d'entretien et de fourniture de l'eau, est très faible et ne couvre pas les frais administratifs et d'entretien ;

Il est proposé de créer une taxe forfaitaire annuelle de 30 euros dont le déclenchement se fera de la manière suivante :

- 1 - Si le calcul de la redevance annuelle est supérieur à 30 euros, la redevance est égale au prix calculé.
- 2 - Si le calcul de la redevance annuelle est inférieur à 30 euros, le forfait s'applique et la redevance annuelle est égale à 30 euros.

Ces tarifs prendront effet à compter du 01 janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Valentine HENTIC), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mme Claude POUZOL, Henri RICARD (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, JP.CHABERT (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET, (+ procuration Paula EIDENWEIL), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Adopte la proposition des tarifs de l'eau d'arrosage présentés dans le tableau ci-dessus.

8- RECUEIL DES TARIFS COMMUNAUX.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de reconduire les tarifs 2016 sur 2017 :

RECUEIL DES TARIFS COMMUNAUX

TAXES	TARIF 2016	TARIF 2017
Marché		
Droit de place /sans abonnement	1.00 €/ml	1.00 €/ml
Droit de place /avec abonnement	0,75€/ml	0,75€/ml
Agricole		
Arrosage (pas d'augmentation depuis 2002)	55.00 €/ha	55.00 €/ha
Faucardage (pas d'augmentation depuis 2002)	18.00 €/ha	18.00 €/ha
Curage (pas d'augmentation depuis 2002)	30.00 €/ha	30.00 €/ha
Piscine		
Adulte	2.10 €	2.10 €
Enfant	1.60 €	1.60 €
Abonnement Adulte (carnet 10 tickets)	17.00 €	17.00 €
Abonnement Enfant (carnet 10 tickets)	10.50 €	10.50 €
Adulte / Abonnement Mensuel	26.00 €	26.00 €
Enfant / Abonnement Mensuel	14.50 €	14.50 €
Concession cimetière		
Perpétuelle	1 800.00 €	1 800.00 €
Trentenaire	900.00 €	900.00 €
Colombarium	510.00 €	510.00 €
Caveau		
2 places	1 865,76 €	1 865,76 €
4/6 places	2 435,06 €	2 435,06 €
6/9 places	2 792,66 €	2 792,66 €

PARTICIPATION DE LA COMMUNE		
Frais d'obsèques	228.00 €	228.00 €
Naissance ouverture d'un livret A auprès de la Caisse Epargne ou Crédit Agricole	30.00 €	30.00 €
Reproduction documents administratifs :		
Photocopie A4 noir/blanc	0,18 €	0,18 €
Disquette	1,83 €	1,83 €
CD	2,75 €	2,75 €
Clé USB	8 €	8 €
La tarification concerne des demandes de transmission de photocopies de documents divers pour des tiers extérieurs à la Mairie. Si une disposition législative prévoit une information gratuite sous support papier, la photocopie sera effectuée gracieusement.		
Transport Scolaire :		
Aller simple	7,00 €/année 3,00 €/trimestre	7,00 €/année 3,00 €/trimestre
Aller/Retour	13,50 €/année 5,00 €/trimestre	13,50 €/année 5,00 €/trimestre
Voyages & Sorties scolaires		
Divers	60,00 €/90,00 €/100,00 €	60,00 €/90,00 €/100,00 €
Manifestation MSDD		
Emplacement marché des créateurs	15,00 €/3ml 5,00 €/ml supplémentaire	15,00 €/3ml 5,00 €/ml supplémentaire
Vente Tee-shirt	10,00 €	10,00 €
Vente de gobelet	1,00 €	1,00 €
Support à gobelet	1,00 €	1,00 €
Culture		
Spectacle enfants	4,00€/5,00 €/6,00 €/7,00 €	4,00€/5,00 €/6,00 €/7,00 €
Spectacle adultes	6,00 €/8,00 €/10,00 € 12,00 €/15,00 €	6,00 €/8,00 €/10,00 € 12,00 €/15,00 €
Spectacle avec repas	20,00 €/25,00 €	20,00 €/25,00 €
Vente de livre	20,00 €	20,00 €
Comité des Fêtes		
Repas	24,00 €/25,00 €	24,00 €/25,00 €
Boissons	1,00 €/1,50 €	1,00 €/1,50 €
Boissons bouteille	5,00 €/18,00 €	5,00 €/18,00 €
Voyage Agliana (Italie)	160,00 €	160,00 €
Droit de place		
Forfait manège + 200m ²	120,00 €	120,00 €
Forfait manège +100 à200 m ²	80,00 €	80,00 €
Forfait manège +50 à100 m ²	50,00 €	50,00 €
Forfait manège -50 m ²	35,00 €	35,00 €
Autres	10,00 €	10,00 €
Petits métiers	2,00 €/ml	2,00 €/ml
Locations de salles		
Location « salle du Vergon » week-end	300,00 €	300,00 €
Location « salle du Vergon » la journée hors week-end	150,00 €	150,00 €
Caution location « salle du Vergon »	400,00 €	400,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Valentine HENTIC), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mme Claude POUZOL, Henri RICARD (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, JP.CHABERT (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET, (+ procuration Paula EIDENWEIL), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Fixe les taux communaux présentés dans le tableau ci-dessus.

9- CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMED13 POUR LES TRAVAUX D'INTEGRATION SUR LE CHEMIN DE SALON.

Le projet de travaux d'aménagements de voirie du chemin de Salon inclut les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence « électricité » a été transférée au Syndicat Mixte d'Énergie du département des Bouches du Rhône lors de l'adhésion de la commune.

Une « tolérance » avait toutefois été accordée aux communes désireuses de conserver leur maîtrise d'ouvrage, ce qui était le cas de Mallemort.

Afin d'homogénéiser la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de la concession électrique, le SMED 13, autorité concédante, a repris de droit la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des réseaux électriques.

Cette décision a été entérinée en date du 08 juillet 2016 par le bureau syndical du SMED 13.

Dorénavant, afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ENEDIS, celle-ci doit contractualiser une convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SMED 13 avant la signature des marchés publics et le début des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Valentine HENTIC), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY (+ procuration Claude MARTINELLI), Mme Claude POUZOL, Henri RICARD (+ procuration Vincent DAVAL), Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Anthony MOTOT, JP.CHABERT (+ procuration Nadine POURCIN), Philippe PIGNET, (+ procuration Paula EIDENWEIL), Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMED pour les travaux d'intégration sur le chemin de Salon.

Demande au Président du SMED 13 de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune de Mallemort puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

Autorise le Maire à signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ENEDIS pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 21H30